

**Conseil Exécutif du lundi 25 avril 2022**

**DÉLIBÉRATION N°134/2022**

**EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION - ABSTENTION**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le règlement local d'urbanisme ;
- VU** la délibération n°90/2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°273/2017 du 6 octobre 2017 portant instauration d'un droit de préemption au profit de la Collectivité Territoriale ;
- VU** l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) du 27 septembre 2001 ;
- VU** les déclarations d'intentions d'aliéner transmises à la Collectivité Territoriale le 12 avril 2022 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : La Collectivité Territoriale renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les cessions d'immeubles suivants :

Date de la déclaration d'intention d'aliéner	Localisation	Référence cadastrale		Type de bien	Remarque
		Section	N°		
10/04/2022	Saint-Pierre	BE	39	Bâti sur terrain propre	
10/04/2022	Saint-Pierre	BA	117	Bâti sur terrain propre	
10/04/2022	Saint-Pierre	BC	70	Bâti sur terrain propre	
10/04/2022	Saint-Pierre	BD	242	Bâti sur terrain propre	
10/04/2022	Saint-Pierre	BC BC	47 48	Bâti sur terrain propre	
10/04/2022	Saint-Pierre	BB	113	Bâti sur terrain propre	
10/04/2022	Miquelon	AI AI	101 102	Bâti sur terrain propre	
10/04/2022	Saint-Pierre	AI	392	Non bâti	

**Article 2 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

8 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Membres du CE : 8  
Membres présents : 6  
Membres votants : 8

**Transmis au Représentant de l'État  
Le 27/04/2022**

**Publié le 27/04/2022  
ACTE EXÉCUTOIRE**

**Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Yannick ABRAHAM**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*

**Conseil Exécutif du lundi 25 avril 2022**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION - ABSTENTION**

Par déclarations d'intentions d'aliéner remises à la Collectivité Territoriale contre récépissés, ci-dessous indiquées, la Collectivité Territoriale a été informée des cessions soumises au droit de préemption :

Date de la déclaration d'intention d'aliéner	Localisation	Référence cadastrale		Type de bien	Remarque
		Section	N°		
10/04/2022	Saint-Pierre	BE	39	Bâti sur terrain propre	
10/04/2022	Saint-Pierre	BA	117	Bâti sur terrain propre	
10/04/2022	Saint-Pierre	BC	70	Bâti sur terrain propre	
10/04/2022	Saint-Pierre	BD	242	Bâti sur terrain propre	
10/04/2022	Saint-Pierre	BC BC	47 48	Bâti sur terrain propre	
10/04/2022	Saint-Pierre	BB	113	Bâti sur terrain propre	
10/04/2022	Miquelon	AI AI	101 102	Bâti sur terrain propre	
10/04/2022	Saint-Pierre	AI	392	Non bâti	

La Collectivité Territoriale n'envisageant aucun projet sur ces terrains, il convient qu'elle n'exerce pas son droit de préemption sur ces ventes.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Yannick ABRAHAM**